

Nantes, le 02/08/2024

DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
ET DE LA SANTE MENTALE  
DIRECTION DE LA SANTE  
PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé

à

Mesdames et Messieurs les Président.e.s  
et Directeurs.trices d'Établissements et  
services médico-sociaux

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 Établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (PDS) Financement Assurance Maladie

L'instruction N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 fixe les orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord ».

Le rapport budgétaire rappelle les priorités d'actions définies au niveau national et en précise la déclinaison régionale pour 2023, en cohérence avec les orientations stratégiques du nouveau Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire (PRS).

### I- LE CADRE DE REFERENCE :

- Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-3 ;
- Loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- Arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles.

### II- LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET BUDGETAIRES DE LA CAMPAGNE 2024 ET LES PRIORITES REGIONALES

L'objectif de dépenses correspondant au financement, par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des établissements et des actions expérimentales mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) s'élève au niveau national à 1 056,70 M€ au titre de l'année 2024, soit un taux de progression de + 3,8 % par rapport à 2023.

Par ailleurs, l'objectif de dépenses correspondant au financement des établissements et services mentionnés au 9° du I de l'article L. 312-1 du CASF et des actions expérimentales de caractère médical et social mentionnées à l'article L. 162-31 du Code de la sécurité sociale contribue aux mises en réserve destinées à garantir l'exécution de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) à hauteur de 55 M€ en 2024.

La **dotatation régionale limitative s'élève à 39.539.401 € pour 2024**. Elle se décompose de la façon suivante :

### Le taux d'actualisation

**Un taux d'actualisation de 1,3 %** sera appliqué à l'ensemble des structures du champ Précarité (LHSS, ACT, LAM) et Addictologie. Les crédits d'actualisation s'élèvent à **501.861 €** pour la région Pays de la Loire.

**Les crédits de reconduction permettent de compenser :**

- l'évolution tendancielle des charges des établissements et services, hors masse salariale ;
- l'évolution de la masse salariale liée au glissement vieillesse technicité ;
- pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) publics uniquement, l'extension en année pleine des compensations pour l'augmentation du point d'indice et des mesures de distribution de points d'indice bas salaires entrées en vigueur au 1er juillet 2023, ainsi que le versement de la prime en application du Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Ces mesures comprennent également l'extension de la prise en charge des transports collectifs, la revalorisation des frais de mission et des montants forfaitaires de compte-épargne temps (CET) ;
- **pour la branche action sanitaire et sociale (BASS), l'extension en année pleine des crédits délégués en 2023 au titre des mesures salariales qui seront négociées ultérieurement.**

**Les taux de reconduction appliqués aux ESSMS sur le champ de l'ONDAM PDS en 2023 (+2,55%) & en 2024 (+1,3%) couvrent bien d'ores et déjà explicitement les négociations en cours depuis l'an dernier. Le calibrage financier des mesures inscrites dans l'accord de revalorisation salariale ayant fait l'objet d'un pré-cadrage interministériel, les enveloppes déléguées dans le cadre de ce taux de reconduction sont donc conformes à la réalité de l'accord signé. Ainsi, l'impact des dernières mesures de revalorisation salariale, liés aux accords agréés le 4 juin 2024 & publiés au Journal Officiel le 25 juin 2024 est compris dans ces taux.**

### Les mesures nouvelles pour les structures de l'addictologie

Des crédits à hauteur de **29.002€** (sur 4 mois, soit 87.006 € en année pleine) vont permettre d'amorcer le transfert du financement des salariés des CSAPA (issus des anciens réseaux Addictologie) émargeant actuellement sur le Fonds d'intervention régional vers l'ONDAM PDS.

### Les mesures nouvelles pour les structures accueillant des personnes en situation de précarité

Ces mesures allouées à la région vont permettre de :

- 1. Créer 20 nouvelles places d'ACT « hors les murs » (117.000 € sur 5 mois, soit 14.040 € par place en année pleine) :**
  - 7 en Loire-Atlantique (sur 2 opérateurs)
  - 4 en Maine et Loire
  - 3 en Mayenne
  - 3 en Sarthe
  - 3 en Vendée

Un Pacte des solidarités a été adopté en septembre 2023 afin d'approfondir la dynamique permise par la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Son axe 3 porte l'ambition de lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits. Il est notamment mis en œuvre via sa mesure 15 qui vise à soigner les personnes vivant à la rue, dont l'état de santé est particulièrement dégradé (mortalité 2 à 5 fois plus élevée que le reste de la population,

décès intervenant en moyenne 15 ans plus tôt). Cette dernière doit composer avec leur non-recours ou leur renoncement aux soins : il est nécessaire d'aller vers ces personnes et de les soigner au plus près de leurs lieux de vie.

Les ACT « Hors les murs » font naturellement partie des solutions à proposer à cette population particulièrement vulnérable pour atteindre les objectifs suivants :

- couvrir les zones blanches, notamment dans les zones rurales car les dispositifs mobiles santé-précarité actuels couvrent essentiellement les métropoles ;
- répondre aux différents besoins des personnes : détecter leurs besoins et les accompagner vers les soins, assurer le suivi relatif aux maladies chroniques dont elles sont atteintes, coordonner leur parcours en santé et assurer un accompagnement psycho-socio-éducatif global.

La répartition territoriale de ces mesures nouvelles a fait l'objet d'un arbitrage avec les Délégations territoriales de l'ARS et d'une autorisation par le biais d'extensions non importantes. Les financements seront octroyés à compter du 1er août 2024, date à laquelle est attendue l'installation des places.

- 2. Pérenniser et porter à 16 places, la capacité en LHSS pédiatriques en Loire-Atlantique en leur adjoignant une équipe mobile périnatale (158.747 € sur 2 mois)**

### Les crédits non reconductibles

Exceptionnellement, l'ARS des Pays de la Loire n'a effectué aucune reprise de résultats émanant des comptes administratifs 2022 afin notamment de permettre la (re)constitution de réserves de compensation des déficits. Par ailleurs, les crédits sont alloués conformément aux dates d'installation prévues dans la circulaire, sans différé d'installation. Il ne sera de ce fait alloué aucun crédit non reconductible sur cette campagne budgétaire 2024.

### **III- EN CONCLUSION**

La dotation régionale limitative (DRL) continue à augmenter pour l'année 2024, traduisant ainsi une volonté de poursuivre l'accompagnement et le soutien aux porteurs des dispositifs accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents, Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire,**

  
**Jérôme JUMEL**

## ANNEXE 1 – RAPPORT D'ACTIVITE / ENQUETE 2024

### **CAARUD-CSAPA :**

Conformément aux articles R.314-49 et R.314-50 du CASF, les structures doivent transmettre à l'ARS les rapports dûment complétés et accompagnés de leur compte administratif au plus tard le 30 avril qui suit l'année de l'exercice (soit 30 avril 2025 pour le rapport sur l'activité de l'année 2024).

La transmission des rapports d'activité des CAARUD se fera par un site internet dédié (SOLENE). La campagne de saisie des rapports d'activité 2024 par voie dématérialisée sera ouverte au premier trimestre 2025, vous en serez informés par message électronique.

Les rapports d'activité 2024 des CSAPA ambulatoires et des CSAPA avec hébergement restent sur Excel, via les cadres normalisés.

### **Autres bilans annuels**

Le suivi de l'activité de dépistage par TROD doit être poursuivi en 2024.

### **ACT avec hébergement et ACT hors les murs :**

De nouvelles trames de rapports d'activité standardisés relatifs à ces 2 modes d'accueil sont annexées à la circulaire. Les structures gestionnaires doivent les renseigner et nous les transmettre ainsi qu'à la Fédération santé et habitat : [secretariat@sante-habitat.org](mailto:secretariat@sante-habitat.org)

### **LAM-LHSS-EMSP :**

Les modèles de rapports d'activité standardisés sont annexés à la circulaire pour les dispositifs LAM/LHSS/EMSP. Il est attendu que la prise en compte de ces modèles soit effective pour les données 2024.